



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 065/2022
portant permission de voirie et de circulation
18 rue des Vignerons

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par la société Chemi'nette - rue des Alpes - Z.A. 68127 NIEDERHERGHEIM, représenté par M. Yves PAYAN en date du 16 juin 2022;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Chemi'nette est autorisée à stationner un camion grue sur le domaine public, devant le n°18 rue des Vignerons, durant 2 jours consécutifs, soit les 4 et 5 juillet 2022, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, le domaine public.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite les 4 et 5 juillet 2022, sauf riverains et accès clients de l'Horticulture MULLER

Article 3 : Le pétitionnaire, responsable de la sécurité, sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie consacrée à la signalisation routière).
Les panneaux de signalisation seront disposés angle rue des Vignerons/rue du Champ des Dîmes et après l'entrée de l'Horticulture MULLER.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur les lieux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Brigades Vertes d'ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Police Municipale
- M. Yves PAYAN
- Affichage

HABSHEIM, le 22 juin 2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM

